

## 2.1. La vie quotidienne des combattants et des civils

Activité  
Parcours de paix

- 3<sup>ème</sup> de Collège -

# Droits et valeurs en temps de guerre

## Présentation

L'activité consiste à prendre conscience des différences fondamentales entre vivre au quotidien en temps de guerre et en temps de paix. Par une réflexion conduite sur les droits et les valeurs, les élèves sont amenés à hiérarchiser ces derniers, jusqu'à distinguer l'essentiel du superflu.

### Objectifs :

- ◆ Faire prendre conscience des différences entre vivre en guerre et vivre en paix.
- ◆ Permettre l'identification entre les enfants dans la guerre et les élèves de la classe.
- ◆ Faire émerger une échelle de valeurs.
- ◆ Faire prendre conscience de la hiérarchie des valeurs en fonction du contexte.

## Indications pratiques

**Durée estimée de l'activité :** une séance de 50 minutes

**Nombre de participants :** l'enseignant et sa classe

**Lieu :** salle de classe

**Matériel nécessaire :**

Tableau et feutre/craie

## Préparation préalable

Imprimer puis photocopier pour chaque élève la Convention des Droits de l'Enfant



## Consignes

### Déroulement

1. **Première étape** : introduction spontanée sur les valeurs
  - ◆ Rechercher et lire à voix haute la définition du mot « valeur ».
  - ◆ Sans autre explication, demander à chaque élève d'inscrire trois valeurs importantes pour eux sur un bulletin avec son nom dessus.
  - ◆ Ramasser les bulletins et les conserver à part.
2. **Deuxième étape** : faire émerger les priorités quotidiennes des élèves
  - ◆ Interroger les élèves sur leurs priorités quotidiennes : qu'est-ce qui, pour vous, est le plus important dans votre vie de tous les jours ?
  - ◆ Recueillir les réponses à l'oral – sans jugement – et les inscrire en liste au tableau.
  - ◆ Soumettre chaque proposition à l'approbation du groupe. Inscrire le nombre de voix à côté de chaque priorité. Cela permet de dégager les priorités partagées par un plus grand nombre.
3. **Troisième étape** : replacer les priorités dans un contexte de guerre
  - ◆ Introduire le nouveau contexte à partir d'un scénario fictif d'occupation en temps de guerre, de pères et de grands frères engagés pour combattre, de réseaux de communication réquisitionnés pour raisons stratégiques, de rationnement quotidien... (prendre des éléments marquants du quotidien en les imaginant en contexte de guerre afin que cela soit parlant et évocateur pour les élèves).
  - ◆ Demander aux élèves de voter à nouveau pour les priorités qu'ils pensent être les plus importantes dans ce nouveau contexte.
  - ◆ Si de nouvelles priorités émergent, les inscrire dans une autre couleur et indiquer le nombre de voix.
  - ◆ Animer la discussion sur les changements de priorité entre le contexte de paix et celui de guerre : qu'est-ce qui a disparu, qu'est-ce qui est apparu ?
4. **Quatrième étape** : formuler valeurs et droits à partir des priorités exprimées
  - ◆ Reprendre les priorités qui ont recueilli le plus de voix et demander aux élèves de trouver les **valeurs** sous-jacentes à ces priorités.
  - ◆ Idem pour faire exprimer les **droits** sous-jacents à ces priorités.
  - ◆ Reprendre les bulletins avec les valeurs exprimées et les redistribuer aux élèves. Interroger les élèves si les réponses du début sont très différentes de celles qui ont émergé en contexte de guerre.
  - ◆ Reprendre les droits énumérés dans la Convention des Droits de l'Enfant et les comparer avec les droits exprimés par les élèves.
  - ◆ Animer la discussion sur les droits inaliénables en temps de guerre, sur le fait qu'ils ne sont pas toujours respectés.



## La convention des Droits de l'Enfant

Le texte intégral de la Convention des Droits de l'Enfant est disponible sur le site Internet réalisé par Jean-Charles Champagnat : <http://www.droitsenfant.com/convention1.htm>

Le texte ci-dessous est une version résumée, extraite du même site, des droits garantis par la Convention.

### Les Droits

- ◆ Tout enfant a un droit inhérent à la vie, et les États assurent au maximum la survie et le développement de l'enfant.
- ◆ Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité dès sa naissance.
- ◆ Lorsque les tribunaux, les institutions de protection sociale ou les autorités administratives prennent des décisions qui concernent les enfants, la considération primordiale doit toujours être l'intérêt supérieur de l'enfant, l'opinion de l'enfant doit être dûment prise en considération. Les États s'engagent à garantir à chaque enfant la jouissance de ses pleins droits sans discrimination ni distinction d'aucune sorte. En particulier, les filles doivent jouir des mêmes droits que les garçons.
- ◆ Les États prévoient pour les enfants qui sont sans famille une protection de remplacement convenable. La procédure d'adoption doit être soigneusement réglementée et les États s'efforcent de conclure des accords internationaux pour assurer des garanties et la légalité de la procédure lorsque les parents adoptifs ont l'intention d'emmener l'enfant à l'étranger.
- ◆ Les enfants handicapés ont droit à un traitement, une éducation et des soins spéciaux.
- ◆ Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf en vertu d'une décision prise par les autorités compétentes dans l'intérêt des enfants.
- ◆ Les États doivent faciliter la réunification des familles en autorisant l'entrée ou la sortie de leur territoire.
- ◆ La responsabilité d'élever l'enfant incombe d'abord aux parents, mais les États leur accordent l'aide appropriée et assurent la mise en place d'institutions qui veillent au bien-être des enfants.
- ◆ Les États, la collectivité et les parents protègent les enfants contre les brutalités physiques ou mentales, la négligence ou l'abandon y compris contre la violence et l'exploitation sexuelle.
- ◆ Les États protègent les enfants contre l'usage illicite des drogues et contre l'utilisation des enfants pour la production ou le trafic de drogues.
- ◆ Les enfants appartenant à des populations minoritaires ou autochtones pourront avoir leur propre vie culturelle, pratiquer leur religion et employer leur langue librement.
- ◆ Tout doit être mis en oeuvre pour empêcher l'enlèvement et la traite des enfants.
- ◆ L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Les États assurent l'accès aux soins médicaux à tous les enfants, en mettant l'accent sur la prévention, l'éducation sanitaire et la réduction de la mortalité infantile.
- ◆ L'enseignement primaire est gratuit et obligatoire, la discipline scolaire doit respecter la dignité de l'enfant.
- ◆ L'éducation a pour but de préparer l'enfant à la vie dans un esprit de compréhension, de paix et de tolérance.
- ◆ Les enfants doivent avoir du temps pour le repos et le jeu ainsi que l'accès aux activités culturelles et artistiques dans des conditions d'égalité.

- ◆ Les États protègent l'enfant contre l'exploitation économique et tout travail susceptible de compromettre l'éducation ou de nuire à leur santé ou leur bien-être.
- ◆ Aucun enfant de moins de 15 ans ne peut participer à des hostilités, les enfants touchés par un conflit armé doivent bénéficier d'une protection spéciale.
- ◆ Les enfants victimes de mauvais traitements, de négligence ou ayant été mis en détention doivent bénéficier d'un traitement ou d'une formation appropriée en vue de leur guérison et de leur réadaptation.
- ◆ Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.
- ◆ Les enfants impliqués dans des infractions à la loi pénale ont droit à un traitement qui contribue à développer leur sens de la dignité et de la valeur personnelle et vise à faciliter leur réinsertion sociale.
- ◆ Les enfants en détention doivent être séparés des adultes, ils ne doivent subir ni tortures ni traitements cruels ou dégradants.
- ◆ Les États doivent faire largement connaître les droits énoncés dans la Convention, aux adultes comme aux enfants.

## Points de repère

**Convention** : texte adopté, en 1989, par les Nations Unies (*ONU*), qui a pour objectif de protéger les droits des enfants dans le monde et d'améliorer leur vie. 191 États ont ratifié la Convention.

**Nations Unies (*ONU*)** : organisation internationale créée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, pour assurer le maintien de la paix dans le monde. L'ONU, dont le siège est à New York (*États Unis d'Amérique*), regroupe aujourd'hui 187 États. Le dernier État admis, en juillet 1999, est le Royaume du Tonga.

**État** : l'ensemble des personnes qui vivent sur un même territoire et obéissent au même gouvernement.

**Signer la Convention** signifie, pour un État qu'il donne son accord pour la présenter au Parlement. (*Députés et Sénateurs pour la France*)

**Ratifier la Convention** signifie faire voter les parlementaires d'un État pour la faire adopter et donc la faire appliquer dans leur pays.